



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le lundi 13 janvier 2025 à 19 h 00 au centre municipal de Rapide-Danseur.

Présences : M. Donald Dubé Conseiller siège no 1
M. Marcel Lebel Conseiller siège no 2
Mme Louise Bégin Conseillère siège no 3
M. Marc Regaudie Conseiller siège no 4
Mme Christiane Guillemette Conseillère siège no 5

Absente : Vacant siège no 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon assiste également à l'assemblée, Mme Line Boudreault directrice générale.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux élus présents ainsi qu'aux résidents et ouvre la séance à 19 h 15.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux des 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre et du 19 décembre 2024
4. Correspondance et information

Autorisation de la ministre de réduire conseillers jusqu'en novembre
Acceptation et dépôt du PPA-CE
5. Période de questions
6. Finances (dépenses et engagements)
 - 6.1 Signature et paiement entente SPCA 2025
 - 6.2 Adhésion club nautique \$40
 - 6.3 Facture ville de Duparquet : entretien caserne 2024
 - 6.4 Renouvellement ADMQ 1 125.87\$
 - 6.5 Vente pour taxes, matricule 2078 65 6568
 - 6.6 Dépenses de décembre
7. Résolutions
 - 7.1 Améliorer le déploiement de la couverture cellulaire
 - 7.2 Calendrier des séances du conseil 2025
 - 7.3 PS-PS
 - 7.4 Ville de La Sarre : émission des permis
8. Adoption des règlements
 - 8.1 Règlement fixant la taxation et la tarification 2025
9. Projets de règlements
10. Divers
 - 11.1 Rencontre MRC le 22 janvier, nouvelle loi sur la Sécurité civile
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

2025-01-001

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, **APPUYÉ** par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé;

ADOPTÉ.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

D'effectuer le paiement de 20 000\$ comme facturé et prévu au budget 2024;

ADOPTÉ.

6.4 Renouvellement ADMQ 1 125.87\$

2025-01-006

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, **APPUYÉ** par M. Marcel Lebel **ET** résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2025 ainsi que pour l'assurance juridique de la directrice générale au montant de 1 125.87\$;

ADOPTÉ.

6.5 Vente pour taxes, matricule 2078 65 6568 0 000 0000

ATTENDU QUE la municipalité de Rapide-Danseur doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de Rapide-Danseur de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-007

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, **APPUYÉ** par M. Marc Regaudie **ET** résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la directrice générale/greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payées avant la vente;

QU' une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi;

ADOPTÉ.

6.6 Dépenses de décembre à payer en janvier

2025-01-008

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Regaudie **APPUYÉ** par M. Marcel Lebel **ET** résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, les dépenses suivantes :

les salaires des employés :	8 650.00 \$
la rémunération des élus :	2 032.45 \$
les dépenses faites par paiements pré autorisés :	8 642.86 \$
les dépenses de décembre à payer en janvier:	45 060.92 \$
les adhésions 2025	1 723.28\$

le tout représentant un total de 66 109.51 \$, la directrice générale /greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées;

ADOPTÉ.



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉ.

7.2 Calendrier des séances du conseil 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

ATTENDU QUE les informations ont été données lors de la séance régulière de décembre mais sans prendre de résolution;

EN CONSÉQUENCE

2025-01-010

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin **APPUYÉ**, par M. Marcel Lebel **ET** résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Rapide-Danseur pour **2025**, séances qui se tiendront en général le premier **lundi du mois**, ou le lundi suivant lors de congés fériés, les séances auront lieu au Centre municipal situé au 535, route du Village et débiteront à 19 h 00.

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - Lundi le 13 janvier | Lundi le 7 juillet |
| - Lundi le 3 février | Lundi le 11 août |
| - Lundi le 3 mars | Lundi le 8 septembre |
| - Lundi le 7 avril | Mercredi le 1 octobre |
| - Lundi le 5 mai | Lundi le 3 novembre |
| - Lundi le 2 juin | Lundi le 1 décembre |

QU' un avis public, du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité, soit le *Code municipal*;

ADOPTÉ

7.3 PS-PS

ATTENDU QUE la municipalité peut déposer une nouvelle demande dans le Fond PS-PS;

ATTENDU QU' un projet de station de lavage est à l'étude et que l'endroit prévu pour l'implantation serait à la halte routière;

ATTENDU QU' une source d'eau est nécessaire pour la station de lavage et serait par la même occasion un atout pour la halte routière ainsi que pour le camping Rustique;

ATTENDU QUE les sentiers pédestres ont besoin d'entretien et de renouveler les infrastructures présentes puisqu'ils représentent un attrait pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2025-01-011

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Regaudie, **APPUYÉ** par Mme Louise Bégin **ET** résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur adopte le règlement portant le numéro 2025-01 et intitulé : « 4523Règlement fixant la taxation et la tarification pour l'année 2025 » ;

QUE le présent règlement abroge et remplace celui portant le N° 2024-03 ;

Le conseil ordonne, décrète et statue par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025;

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière est fixé à **0.4523/100\$** d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

IMPOSITION D'UNE TARIFICATION À 100% POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE POLICE ET DE POMPIERS

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de sécurité publique de police et de pompiers est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2025 :

TARIFICATION

Par unité définie comme étant :

– Une résidence, un logement ou un chalet :	332.09\$
– Une résidence, deux logements :	664.18\$
– Un camping :	664.18\$
– Pourvoirie	664.18\$
– Autres commerces,	664.18\$
– Un terrain vague :	166.04\$
– Entreprise agricole bâtiment	332.09\$

ARTICLE 5

IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT, L'ENFOUISSEMENT, LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS ET DU RECYCLAGE.

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de cueillette, transport et enfouissement pour la récupération des déchets et du recyclage est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2025 :

TARIFICATION

Par unité définie comme étant :

– Une résidence, un logement ou un chalet :	192.37\$
---	----------



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉ

9. Avis de motion

9.1 Règlement fixant le traitement des élus pour 2025 et les suivantes

2025-01-014

Un avis de motion est donné par M. Donald Dubé concernant la mise à jour du Règlement fixant le traitement du salaire des élus pour l'année 2025 et les suivantes.

10. Projets de règlements

11. Divers

11.1 Rencontre MRC le 22 janvier, nouvelle loi sur la Sécurité civile

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres débutera en janvier 2025 et que la sécurité civile organise une rencontre afin d'informer les municipalités de leurs obligations;

2025-01-015

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, **APPUYÉ** par M. Marcel Lebel **ET** résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

D' autoriser la directrice générale ainsi que M. Marc Regaudie, porteur du dossier, à assister à la rencontre qui se déroulera dans les bureaux de la MRC et de rembourser les dépenses encourues pour l'occasion comme prévu au Règlement;

ADOPTÉ.

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discuté, M. Marc Regaudie demande la levée de l'assemblée à 19 h 36.


Alain Gagnon
Maire


Line Boudreault,
Directrice générale greffière-très.